



Séance du conseil municipal du 5 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

PRESENTS : MM. HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, FOURETS Jean-David.

Absents excusés : MM. BONMORT Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre*, ARNOULT Christian *ayant donné pouvoir à Mme PREAU Anne-Marie*, RENEIX Sandrine *ayant donné pouvoir à M. JOUAN Patrick*, Mme MAISON Edwige.

Absent : M. LARRIEU Freddy.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N°2018-018 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

Domaine et patrimoine

N° 2018-019 Ouverture de crédit pour l'acquisition de la propriété WANTE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire rappelle :

- la délibération n° 2016-105 du 11 octobre 2016 concernant l'acquisition de la propriété de Mme WANTE cadastrée AK 66 et 75, d'une contenance respective de 37 et 226 centiares pour la somme de 8000 euros.

- la décision n° 2017-081 du 2 octobre 2017 portant acquisition de cette même propriété par voie de préemption.

Conformément à la législation en vigueur, il est proposé au conseil municipal d'en faire application afin de régler par l'intermédiaire de la SCP LESTRILLE NOTAIRES ASSOCIES d'ETAULES, la somme due à Mme WANTE qui s'élève à 8000 € (inférieure à 25 % de 3 692 877.71 : dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à régler cette somme à Mme WANTE soit 8000 € par virement sur le compte de la SCP LESTRILLE NOTAIRES ASSOCIES D'ETAULES chargé du dossier (article comptable 2111, terrains nus)

N° 2018-020 Bail précaire local communal 39 C rue du Centre

Le Maire informe les membres que la société AUFORMEX a formulé une demande de résiliation du bail professionnel relatif au local communal situé 39 C rue du Centre.

L'Office Foncier de Saintonge de Montguyon représenté par Mme DUMAS a fait acte de candidature pour louer le local communal en question afin de créer un établissement secondaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier d'un bail précaire de deux ans avec une réduction du loyer actuel d'environ 30 % comme l'autorise la législation en vigueur. A l'issue, celui-ci pourrait être transformé en bail professionnel en prévoyant le réajustement du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer le local situé 39 C rue du centre d'une superficie de 63 m² afin de créer un établissement secondaire de l'OFFICE FONCIER DE SAINTONGE agence immobilière existante domiciliée à MONTGUYON.
AUTORISE le Maire à établir un bail précaire de deux ans qui débutera le 1^{er} mai 2018.
FIXE le loyer mensuel à 425 € révisable à la date anniversaire selon l'indice INSEE du coût de la construction,
DIT que le montant du loyer subira une réduction de 125 € mensuel la première année pour permettre le lancement de l'agence. Il est donc fixé à 300 € mensuel du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 révisable de la même façon à la date anniversaire.
DIT que la transformation en bail professionnel sera réétudiée à l'issue des deux premières années de location.

N° 2018-021 Création et règlement intérieur du marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat des commerçants sédentaires et la chambre de commerce et d'industrie ont émis un avis favorable concernant le règlement intérieur d'un marché de producteurs et d'artisans locaux à créer sur SAINT-AUGUSTIN

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente fixé chaque début d'année par décision du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur **ci-annexé**,
- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire,
- charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Finances communales - Subventions

N° 2018-022 Subvention à l'école communal : frais de transport des voyages scolaires

Le Maire informe les membres présents que l'école des Chênes sollicite la participation partielle de la collectivité aux frais de transport des voyages scolaires prévus pour les classes de grande section aux cours moyens.

La somme s'élève globalement à 2218 € et se détaille ainsi :

- 1 180 € sur une facture de 2574 € pour le voyage à Quiberon de la classe des cours moyens
- 1038 € pour le voyage des classes de grande section aux cours élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 2 218 € à l'école pour les voyages scolaires de l'année 2017/2018 (article comptable 6574).

Finances communales - Divers

N° 2018-023 Encaissement d'un chèque correspondant au remboursement d'indemnités journalières

Le Maire informe les membres présents que dans le cadre d'un congé maternité un agent a reçu de la CPAM par erreur la somme de 142.16 €. En effet, dans le cadre de la subrogation cette somme aurait dû être directement versée sur le compte de la collectivité.

Aussi, l'agent a procédé au remboursement par chèque de cette même somme.

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser cette somme à l'article comptable 6419.

Fonction publique – Modification du tableau des effectifs

N° 2018-024 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un agent des services techniques pourrait bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion à l'ancienneté.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour se faire.

L'assemblée délibérante DECIDE

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- De garder vacant le poste d'adjoint technique devenu libre dans l'optique du recrutement statutaire d'un agent actuellement sous contrat dans l'année en cours.

Compte-rendu des décisions du maire :

2018-014 : portant modification des tarifs des services périscolaires

2018-015 : contrat de location meublée 12 A rue du bourg

2018-016 : Travaux centre bourg – Aménagement des espaces publics – Acceptation de sous-traitance lot n° 2 : terrassements, voirie, Assainissement, réseaux souples, maçonnerie.

2018-017 : Restructuration et extension de la mairie – Acceptation de sous-traitance lot 3 : gros œuvre

La séance est levée à 19 h 50 (dix-neuf heures et cinquante minutes)

Affiché le 11/04/2018

Le Maire, F. HERBERT